



TEXTE ADOPTE n° 791
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

13 décembre 2011

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention
entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement
de l'île Maurice tendant à éviter les **doubles impositions**
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3877 et 3935.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Port-Louis, le 23 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3877.



ISSN 1240 - 8468